

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 11-420-1931 désignant Tes membres de la Commission chargée de dresser la liste électorale à l'occasion des élections de la Chambre de commerce de Djibouti.

n° 11-420-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 novembre 1931

Numéro JO  
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro  
30 novembre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1912, réglant application des mesures édictées par le décret susvisé, modifié par l'arrêté du 26 avril 1928,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La Commission chargée, conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 susvisé, de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1932 est composée de la façon qui suit : MM. Kresser, chef du 2<sup>e</sup> bureau au secrétariat général, président; Alemant, administrateur adjoint des colonies; Piacentino, président de la Chambre de commerce; Liverato, commerçant étranger

#### Art. 2

— La Commission se réunira sur convocation de son président, qui présentera la liste des électeurs à l'approbation du Gouverneur en Conseil d'administration. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout à besoin sera.

**CHAPON-BAISSAC.**